



**DECISION DE DELEGATION DE COMPETENCE ET DE SIGNATURE DU MINISTERE DE LA FEDERATION  
WALLONIE-BRUXELLES**

**NUMERO UNIQUE D'IDENTIFICATION : AD-AGE-1216**

I. Cadre de la décision

*Mentionnez la ou les disposition(s) en vertu de laquelle / desquelles la délégation est donnée.*

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, (*Précisez les articles justifiant la décision*) :

- Article 2
- Article 79, §2

Autre(s) texte(s) juridique(s) (*Précisez les articles justifiant la décision*) :

Acte de délégation préalable (*Si la délégation est donnée en vertu d'un acte de délégation préalable, indiquer les références de celui-ci ainsi que les dispositions qui autorisent une délégation en cascade*)

II. Identification

A. L'autorité délégataire qui décide d'accorder délégation

- Entité : Direction générale de l'Enseignement obligatoire
- Rang et/ou fonction : Directeur général
- Nom et prénom : AERTS-BANCKEN Fabrice

B. Le subdélégataire qui reçoit délégation

- Entité : Direction générale de l'Enseignement obligatoire – Service général de l'Enseignement secondaire ordinaire – Direction des Affaires générales et de la Sanction des Etudes – Service des Centres psycho-médico-sociaux
- Rang et/ou fonction : Attachée
- Nom et prénom : TIREZ Christel

### III. Compétence(s) déléguée(s)

Décrivez-la ou (les) compétence(s) déléguée(s) dans le cadre de la ou des base(s) légale(s) précitée(s) et précisez les articles visés.

*Afin de ne pas laisser de place à l'interprétation, privilégiez le copier-coller de la disposition de l'arrêté que vous souhaitez subdéléguer. Distinguez aussi chaque compétence selon qu'elle a des effets **internes** (tableau 1) ou **externes**, c'est-à-dire qu'elle affecte les tiers à l'administration (tableau 2).*

TABLEAU 1 : compétences à effets **internes**

| Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte | Description de la compétence à effet INTERNE |
|---|--|
| /   | /  |

TABLEAU 2 : compétences à effets **externes** (affectent les tiers)

| Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte | Description de la compétence à effet EXTERNE   |
|---|--|
| Article 79, §1 <sup>er</sup> , 3 <sup>o</sup>       | Admission aux subventions des écoles et centres psycho-médico-sociaux  |
| Article 79, §1 <sup>er</sup> , 4 <sup>o</sup>       | Engagement et liquidation des dotations de fonctionnement aux établissements d'enseignement et centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française ainsi que les subventions diverses, report des crédits y afférents |

### IV. Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement du subdélégué, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le suppléant n°1 :

- Entité : Direction générale de l'Enseignement obligatoire – Service général de l'Enseignement secondaire ordinaire – Direction des Affaires générales et de la Sanction des Etudes
- Rang et/ou fonction : Directrice
- Nom et prénom : D'HAERYERE Isabelle
- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence ou d'empêchement du subdélégué et du suppléant n° 1, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le suppléant n°2 :

- Entité : Direction générale de l'Enseignement obligatoire – Service général de l'Enseignement secondaire ordinaire
- Rang et/ou fonction : Directeur général adjoint
- Nom et prénom : REBELLA Damien
- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence ou d'empêchement du subdélégué et du suppléant n°1, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le suppléant n°3 :

- Entité : Direction générale de l'Enseignement obligatoire – Service général de l'Enseignement secondaire ordinaire – Direction des Affaires générales et de la Sanction des Etudes – Service de la Sanction des Etudes, des Jurys, et de la Réglementation
- Rang et/ou fonction : Attachée
- Nom et prénom : VAN HULLE Pauline
- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence ou d'empêchement du subdélégué et du suppléant n°1, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le suppléant n°4 :

- Entité : Direction générale de l'Enseignement obligatoire – Service général de l'Enseignement secondaire ordinaire – Direction des Affaires générales et de la Sanction des Etudes – Service de la Sanction des Etudes, des Jurys, et de la Réglementation
- Rang et/ou fonction : Attaché
- Nom et prénom : BAENDE MIRANDA Wilson
- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

#### V. Précisions complémentaires et définition des termes de l'absence

*Indiquez, le cas échéant, d'autres informations utiles à la clarification des attributions déléguées.*

#### VI. Durée de la délégation

*A défaut de préciser la date d'entrée en vigueur de l'acte de subdélégation, celui-ci sera réputé entré en vigueur à dater de sa publication au Moniteur belge et/ou sur le site « Gallillex ».*

- Date d'entrée en vigueur : 21 mars 2024
- Date de fin :

|   |                                       |
|---|---------------------------------------|
| Date et signature de l'autorité délégataire | 20 mars 2024<br>Fabrice AERTS-BANCKEN |
| Date et signature du subdélégataire         | 15 mars 2024<br>Christel TIREZ        |
| Date et signature du suppléant n°1          | 15 mars 2024<br>Isabelle D'HAERYERE   |
| Date et signature du suppléant n°2          | 21 mars 2024<br>Damien REBELLA        |
| Date et signature du suppléant n°3          | 15 mars 2024<br>Pauline VAN HULLE     |
| Date et signature du suppléant n°4          | 15 mars 2024<br>Wilson BAENDE MIRANDA |